

TICKETS RESTAURANTS ET CHOMAGE PARTIEL - **NON**

Les tickets restaurants, sont-ils dus aux salariés en période de chômage partiel ? *SITE TRAVAIL.EMPLOI.GOUV*

Si on est en suspension de contrat de travail, il n'y a pas la nécessité de prendre ses repas sur son lieu de travail, les tickets restaurants peuvent être suspendus par les entreprises.

Neutralisation des périodes d'absence (urssaf)

Les salariés absents (congés annuels, maladie...) ne bénéficient pas des titres-restaurant pour les jours d'absence.

TICKETS RESTAURANTS ET TELETRAVAIL - **OUI**

Télétravail - Un télétravailleur a les mêmes droits que le salarié qui exécute son travail dans les locaux de l'entreprise (c. trav. [art. L. 1222-9](#), III ; ANI du 19 juillet 2005 sur le télétravail, art. 4).

Les télétravailleurs doivent donc pouvoir bénéficier de titres-restaurant au même titre que les autres salariés. Les en exclure contreviendrait aux dispositions de l'ANI de 2005.